



**ARRETE PRESCRIVANT LA
MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire du HEZO,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36, R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014 approuvant le PLU,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme s'avère indispensable pour procéder à un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires compte-tenu de l'évolution de l'urbanisation sur la Commune depuis le 25 février 2014,

Que les adaptations envisagées sont les suivantes :

- changements du zonage pour :
 - o l'espace situé au sud de Kerfontaine (passage de 2 AU en 1AU et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation),
 - o le Lotissement du Bois du Rohic (passage de 1AU en Uba),
 - o le Lotissement Le Village (passage de 1AU en Ub),
- suppression de l'emplacement réservé à l'extension du cimetière,
- création de deux emplacements réservés pour :
 - o la création d'un parking à proximité de l'église Saint-Vincent,
 - o la création d'un logement social dans le centre-bourg afin de réaliser les objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- légères modifications du règlement écrit portant notamment sur :
 - o les règles d'implantation des habitations par rapport aux limites séparatives,
 - o les clôtures autorisées,
 - o la taille des emplacements de stationnement.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne devra pas avoir pour effet de :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

Affiché le

ID : 056-215600842-20170331-AR006_2017-AR

Article 1 : La mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014 est prescrite.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HEZO,
Le 31 mars 2017,

Le Maire,
Loïc LEBERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.